

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le mardi sept juillet, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à 20 heures, en la Mairie de Chênex.

ORDRE DU JOUR :

- **Retour d'informations réunions CCG**
 - **Composition conseil communautaire**
 - **Compte rendu réunion police**
 - **Point d'avancement des projets**
- > point sur l'organisation de la rentrée de septembre 2015 : école et TAP
> acquisition d'un ou plusieurs radars
> acquisition d'une partie du bâtiment natural parket, point de situation
> compte rendu de la 1er réunion révision du PLU
- **Informations d'urbanisme**
 - **Demande de subvention Arts et Loisirs**
 - **Délibération emprunt pour rachats de prêt**
 - **Fusion SIAV/SIPCU**
 - **Décision modificative N°2**
 - **Indemnité de conseil comptables du trésor public**

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Nadège LAMARLE, Martine MABUT, Fabian BOURDIN, Philippe PARENT, Jean-Luc ROTH, Patricia COLIN, Stéphane MARECHAL.

Excusés : Julie DEYERMENDJIAN, Léon DUVAL, Marianne RICARD, Stéphane ROZE, Mélanie MÜLLER-CARRILLAT.

Jean-Luc ROTH a été élu secrétaire.

1) Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 2 juin.

2) RETOUR D'INFORMATIONS REUNIONS CCG

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire de la CCG, plusieurs sujets ont été abordés :

- présentation des rapports sur le prix et la qualité des services eau/assainissement et déchets pour l'année 2014
- approbation des comptes administratifs et de gestion 2014 et budgets supplémentaires divers
- intervention de Mr Luc Barthassat, Conseiller d'État chargé de l'environnement, des transports et de l'agriculture en Suisse

3) POINT D'AVANCEMENT DES PROJETS/TRAVAUX :

- Travaux EP/EU Chez Vauthier : achèvement des travaux d'enrobés dans une quinzaine de jours

- Projet d'acquisition Natural Parket :

En raison du problème de financement rencontré par la deuxième entreprise qui s'était portée acquéreur de la moitié du bâtiment, la société SOCOPAR, dont la situation économique s'est améliorée, restera propriétaire de la moitié de son bâtiment.

Les conditions d'acquisition pour la commune de Chênex et le projet d'aménagement de la zone restent inchangés. Seuls les travaux de séparation du bâtiment seront supportés à 50/50 soit environ 3500€ chacun.

- Compte rendu réunion police pluricommunale :

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers de sa visite du service de police pluricommunale de Cranves sales. Ce service est composé de 6 agents exerçant leur activité sous l'autorité des Maires d'un territoire de plus de 16 000 habitant et 145 km de voiries. Leurs principales missions consistent à contrôler la vitesse, le stationnement, le bruit, la sécurité routière, les problèmes de voisinage et la patrouille pour des vacances tranquilles.

Un service minimum de 50% est assuré pendant les vacances scolaires.

Cette prestation coûte environ 20€ par an par habitant.

La Commune de Valleiry va élaborer un projet de ce type de mutualisation permettant de sonder si d'autres communes seraient intéressées.

Les conseillers municipaux de Chênex seront consultés à cette occasion.

- Rentrée scolaire 2015/2016 :

En raison de l'augmentation des effectifs des enfants à l'école de Chênex, le DASEN a accepté l'ouverture d'une classe supplémentaire qui aura en charge les moyennes et grandes sections de maternelles.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des TAP à la rentrée, un nouveau logiciel permettant de gérer au mieux les inscriptions aux différents services périscolaires va être mis en place cet été.

- Sécurité RD 23 et acquisition de radars :

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de sécurisation de la RD23, il convient de prévoir l'installation de radars pédagogiques permettant de limiter la vitesse.

Il présente le devis aux conseillers dont le montant s'élève à 5 250€ pour 2 radars.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accords d'acheter ces 2 radars dont 1 pour être installé sur la RD23 et l'autre pour être mobile.

Le conseil municipal, à la majorité (9 pour l'acquisition de 2 radars et 1 pour l'acquisition d'un seul radar), valide ce projet.

- Révision du PLU :

La première réunion du PLU a permis de faire un diagnostic du territoire de la commune.

La prochaine réunion aura lieu le 28 août 2015 à 16h30.

Il sera nécessaire d'organiser 2 réunions publiques d'information et la parution d'un journal spécifique.

4) URBANISME :

PC :

NUMERO	NOM	ADRESSE	PARCELLE	OBJET	DECISION
74 069 15 H0006	SCI COUTIER	LA BOUTIQUE	ZB 87,80,81 44,40	Boxes à chevaux	Refus

DP :

NUMERO	NOM	ADRESSE	PARCELLE	OBJET	DECISION
DP 074 069 15H0011	CHARRETON	160 rue du Colombier	ZK 62	Aménagement combles et création ouvertures	Accord
DP 074 069 15H0012	MERLET	160 rue du Colombier	ZK 62	Aménagement combles et création ouvertures	Accord
DP 074 069 15H0013	CARRARD	160 rue du Colombier	ZK 62	Aménagement combles et création ouvertures	Accord

CU :

074 069 15H0009	SCP GOJON	3 av Napoléon III, 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS	ZE 49
074 069 15H0010	SCP CHATAGNIER	400 rue du Grand Pont, 74270 FRANGY	ZC 51 et 52

5) MISE EN OEUVRE D'UN ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCG

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014, commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT pour des accords locaux, permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.

La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges.

En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.

Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38 215 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30 000 à 39 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.

Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires : Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1^{er} juin 2015.

Deux hypothèses ont été discutées :

- celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :

Composition actuelle à 42 sièges

	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	2
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	1
TOTAL	42

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire.

La répartition est la suivante :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
TOTAL	38 215			47	100

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
de valider la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire sur la base de 47 sièges, selon la répartition ci-dessus.

6) SUBVENTION ARTS ET LOISIRS

Considérant la demande de subvention de l'association Arts et Loisirs en date du 18 mars 2015, d'un montant de 500€ pour participer financièrement à l'achat de matériel spécifique pour les différentes activités, Monsieur le Maire propose de lui verser le montant total de la subvention demandée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
d'attribuer à l'association Arts et Loisirs cette subvention d'un montant de 500€.

7) RACHAT D'EMPRUNT CREDIT MUTUEL PAR LA BANQUE POSTALE

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'extension de l'école, un emprunt a été souscrit auprès du Crédit Mutuel en 2011 au taux de 4,25%. Compte tenu des taux d'emprunt actuels relativement bas, Monsieur Le Maire propose le rachat de ce crédit qui permettrait de faire une économie d'environ 18 650€.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	125 596,09€
Durée de contrat de prêt :	10 ans
Objet du contrat de prêt :	financer le refinancement et les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	125 596,09€
-----------	-------------

Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/08/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,83%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'int :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :	400 €
---------------------------	-------

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8) RACHAT D'EMPRUNT CREDIT AGRICOLE PAR LA BANQUE POSTALE

Le Maire rappelle que pour les besoins de l'assainissement, un emprunt a été souscrit auprès du Crédit Agricole en 2005 au taux de 3,88%. Compte tenu des taux d'emprunt actuels relativement bas, Monsieur Le Maire propose le rachat de ce crédit qui permettrait de faire une économie d'environ 26 800€ et de diminuer la durée d'endettement.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	135 853,86€
Durée de contrat de prêt :	10 ans
Objet du contrat de prêt :	financer le refinancement et les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	135 853,86€
-----------	-------------

Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,85%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'int:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :	400 €
---------------------------	-------

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

9) FUSION SIAV/SIPCV

Vu la délibération du comité syndical du SIAV en date du 04 février 2015, approuvant le projet de fusion des deux syndicats ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPCV en date du 06 février 2015, approuvant le projet de fusion des deux syndicats ;

Considérant la nécessité de solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats sur ce projet de fusion ;

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-27 permet aux élus d'engager une procédure de fusion de syndicats intercommunaux.

En raison de leurs activités complémentaires en matière d'entretien, d'aménagement, de protection et de mise en valeur touristique du patrimoine naturel sur le périmètre commun du massif du Vuache, une fusion du SIPCV et du SIAV devrait, aujourd'hui, être envisagée.

Elle permettrait de pérenniser les politiques conduites grâce à la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers.

Par ailleurs, il est à noter que ce projet s'inscrit dans un objectif de rationalisation des structures intercommunales, objectif poursuivi par le Préfet, dans le cadre de l'élaboration du prochain schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie. En effet, l'article L5210-1 du CGCT indique que ce schéma pourra « proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1) D'APPROUVER le principe de la fusion des deux syndicats dans leurs attributions et leurs périmètres actuels qui regroupent les communes de Chaumont, Chênex, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens ;

2) D'AFFIRMER la volonté que cette fusion soit effective, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

10) BUDGET GENERAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire des révisions de crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et après délibération, accepte les révisions de crédits suivants :

REVISION DE CREDITS

Section fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 673 : Titre annulés sur exercices + 2 309,70€

Chapitre 011– Charges à caractère général

Article 616 : Primes d'assurances + 354,59€

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services

Article 7067: Redevances et droits des services périscolaires + 2 309,70€

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article 7788: Produits exceptionnels divers + 354,59€

Section investissement:

Dépenses

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus +1 290,00€

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus +1 290,00€

11) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

La Direction Générale des Finances Publiques établit chaque année une note de service fixant le maximum annuel susceptible d'être alloué par une collectivité soit actuellement : 388,51 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour et 2 abstentions), décide :
D'allouer 80% de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor Public, soit 310,80€.

12) MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Trésor Public lui a fait part de nombreuses factures impayées pour les services périscolaires par des familles qui ne rencontrent pas de difficulté particulière avérée.

C'est pourquoi il souhaiterait modifier le règlement intérieur en stipulant la possibilité d'exclure une famille bénéficiant de ces services qui ne paierait pas plus de 2 factures alors même qu'elle ne rencontre pas de difficulté financière particulière justifiée auprès du CCAS.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte cette modification du règlement intérieur des services périscolaires.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Michel BARROYER	Fabian BOURDIN	Jocelyne COINDET
Stéphane MARECHAL	Philippe PARENT	Patricia COLIN
Nadège LAMARLE	Martine MABUT	Jean-Luc ROTH